Association
Nationale des personnels des
Services
d'**A**nimation
Technique à
l'**E**puration et au
Suivi des
Eaux

Siège social :
A.D.F.
6, rue DUGAY-TROUIN
75006 PARIS

Monsieur Manuel VALLS
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75 700 PARIS SP 07

Paris, le 8 décembre 2014

Objet : Réforme territoriale et devenir des SATESE

Monsieur le Premier Ministre,

L'assistance et l'animation techniques en matière d'épuration et de suivi des eaux a été mise en place dans les années 1970 à l'initiative des services de l'Etat, soucieux d'accompagner techniquement les collectivités compétentes dans ce domaine. Les Départements, via leur Service d'Assistance Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux (SATESE), assurent l'exécution de ces missions depuis les lois de décentralisation. La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, notamment l'article L 3232-1-1, a inscrit cette assistance technique comme relevant de la compétence départementale.

Aujourd'hui, ce sont plus de 320 techniciens des SATESE qui mettent à disposition leurs savoirs et leurs retours d'expériences au service des collectivités territoriales. La quasi-totalité des Départements porte cette assistance technique, mais aussi, depuis quelques années, des syndicats ou encore des agences départementales ou interdépartementales

Les SATESE, par leurs visites annuelles, leur proximité, leur neutralité et leur expertise, contribuent au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration et au retour au bon état des milieux naturels, tout en étant les relais indispensables des services de l'Etat, en charge de la Police de l'Eau et des Agences de l'Eau. Tous reconnaissent le rôle primordial et indispensable des SATESE.

La réforme territoriale en cours pourrait avoir un impact direct sur les SATESE et déclencher leur disparition du fait du transfert de la compétence assainissement des communes vers les intercommunalités et de l'augmentation des tailles de ces regroupements. En effet, l'exercice des missions du SATESE est régi par un seuil d'éligibilité, déterminé par l'article R 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce seuil serait alors dépassé dans la plupart des cas et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ruraux ne pourraient plus bénéficier de l'appui des SATESE tandis que les enjeux liés à l'Eau, traduits dans de nombreux textes réglementaires sous l'impulsion de l'Europe sont et seront de plus en plus importants. Actuellement et que les services de l'Etat et les Agences de l'Eau se tournent de plus en plus vers les SATESE, seuls acteurs de proximité et fournisseurs de données, afin d'exercer leurs activités mais aussi pour effectuer le reporting demandé par Bruxelles.

Par la présente, nous tenons à vous alerter, au nom de l'ensemble des personnels qui oeuvrent aujourd'hui aux côtés des Communes et intercommunalités, mais aussi au nom de toute une communauté technique et scientifique (DDT, Agences de l'Eau, IRSTEA, ARS) travaillant à l'amélioration de la qualité des eaux, pour que la réforme territoriale définisse clairement le cadre de l'exercice des missions des services d'assistance technique dans le domaine de l'Eau.

C'est pourquoi, nous proposons la modification du seuil de population indiqué au 2° de l'article R 3232-1 du CGCT et son **augmentation de 15 000 à 35 000 habitants**.

Le Bureau de l'ANSATESE se tient à votre disposition pour évoquer avec vos services les enjeux décrits dans ce courrier.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette lettre et, surtout, de l'action que vous engagerez pour le maintien d'un service public concernant la totalité du territoire national, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour l'ensemble des adhérents de l'ANSATESE

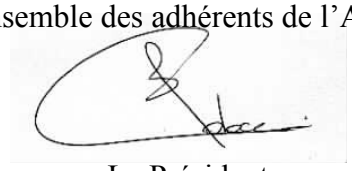

Le Président,
Bernard COLOCCI

Courrier adressé à : Monsieur Manuel VALLS, Premier Ministre
Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique

Copies à :
Direction de l'Eau, Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie
Monsieur le Président du comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Monsieur le Président du comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
Monsieur le Président du comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Madame la Présidente du comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Monsieur le Président du comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
Monsieur le Président du comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
Monsieur le Président de l'Association des Départements de France
Monsieur le Président de l'IRSTEA